



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.68

**Convention
d'objectifs et de
moyens 2024-2025**

**Haute école de
musique de Genève**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Patrice CURTIL à Marie CROISIER

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Stéphane PASSAQUAY, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Habib ABDALLAH, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

La Haute école de musique de Genève (HEM) attire plus de 600 étudiants en provenance des cinq continents. De nombreux étudiants habitent Gaillard et rencontrent des difficultés pour trouver des espaces de répétition adaptés à leur pratique musicale et à proximité de leur logement. La HEM facilite les séances de répétition en autonomie au sein de leurs locaux, mais les étudiants peuvent perdre de nombreuses heures par semaine dans les transports collectifs. Leur logement à Gaillard, souvent de petite taille et dans des immeubles collectifs, n'est pas non plus propice à de bonnes conditions de répétition.

La Commune de Gaillard dispose d'espaces culturels qui peuvent accueillir les répétitions dans de meilleures conditions et en limitant les déplacements des étudiants. De plus, la Commune est attachée à créer un lien particulier avec tous ses habitants pour leur permettre de participer à la vie culturelle et artistique locale.

Fort de ces constats et enjeux convergents, la Commune de Gaillard et la HEM souhaitent engager un partenariat réciproquement bénéfique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la Haute école de musique (HEM) de Genève pour définir le partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, avec la Haute école de musique (HEM) de Genève,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A blue ink signature of Françoise Magdelaine, written in a cursive style.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

20/09/2024

- de sa mise en ligne le :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE DE GENÈVE (CH) ET DE LA VILLE DE GAILLARD (FR)

Entre les soussignés :

La Commune de Gaillard, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République – 74240 GAILLARD - France et représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par la délibération n° 2024-xx du Conseil municipal en date du xx xxxxx 2024 ;

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

La Haute École de Musique de Genève-Neuchâtel située rue de l'Arquebuse, 12 à GENÈVE (1204) – SUISSE et représentée par sa Directrice, Madame Béatrice ZAWODNIK ;

Ci-après dénommée « la HEM », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Haute Ecole de Musique de Genève-Neuchâtel (HEM) couvre un champ historique et stylistique allant de la musique médiévale à la création contemporaine, sans oublier les musiques extra-européennes. Elle est issue des classes professionnelles de deux institutions : d'une part le Conservatoire de musique de Genève, fondé en 1835, la plus ancienne institution d'enseignement musical de Suisse ; et d'autre part l'Institut Jaques-Dalcroze, fondé en 1915. Solidement implantée dans la vie culturelle régionale, la HEM est une communauté artistique et pédagogique de réputation internationale.

La HEM attire plus de 600 étudiants en provenance des cinq continents, dont une centaine sur le site d'enseignement de Neuchâtel. Les étudiants sont encadrés par une centaine de professeurs et d'intervenants hautement qualifiés et actifs dans la vie artistique et académique. Ses filières d'études, de niveau universitaire, sont reconnues par la Confédération et offrent d'excellents débouchés à ses diplômés.

Projet HEM 2023-2032

Gaillard est une ville française de 10 500 habitants caractérisée par sa frontière avec le canton de Genève. La commune est fortement engagée dans le développement culturel et offre un large choix de pratiques artistiques, musicales, théâtrales ou chorégraphiques.

On dénombre actuellement 88 étudiants de la HEM qui habitent Gaillard où les conditions financières de logement restent accessibles malgré la distance avec leur école.

Les étudiants de la HEM rencontrent ainsi des difficultés pour trouver des espaces de répétition adaptés à leur pratique musicale et à proximité immédiate de leur logement. Ainsi, lors de leurs séances de répétition en autonomie au sein des locaux mis à disposition par la HEM, ils peuvent perdre de nombreuses heures par semaine dans les transports collectifs. Leur logement à Gaillard, souvent de petite taille et dans des immeubles collectifs n'est pas non plus propice à de bonnes conditions de répétition.

La Commune de Gaillard dispose d'espaces culturels qui peuvent accueillir les répétitions dans de meilleures conditions et en limitant les déplacements des étudiants. De plus la Commune est attachée à créer un lien particulier avec tous ses habitants pour leur permettre de participer à la vie culturelle et artistique locale.

Fort de ces constats et enjeux convergents, la Commune de Gaillard et l'Hem décident d'engager un partenariat réciproquement bénéfique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Gaillard et la Haute École de Musique de Genève autour des deux objectifs suivants :

- Mettre gratuitement à disposition des étudiants de la HEM résidant sur la commune des locaux adaptés pour leurs séances de travail personnel avec leurs instruments.
- Développer les liens entre la Ville de Gaillard et la communauté artistique et pédagogique de la HEM, en accueillant des événements proposés par la HEM ou initiés par la Commune permettant aux étudiants résidant à Gaillard de se produire artistiquement au travers de la programmation culturelle.

Article 2 : La mise à disposition de locaux de répétition

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition des étudiants gaillardins, fréquentant actuellement la HEM, des locaux de répétition pour la pratique de leurs instruments à l'Espace Louis Simon (10 rue du Châtelet - 74240 GAILLARD). La ville de Gaillard reste prioritaire dans l'utilisation des locaux.

En lien avec l'association Chœur et Orgues, l'église Saint-Pierre de Gaillard est disponible aux étudiants gaillardins, fréquentant la HEM, de 12h à 14h (clef de l'église à récupérer en mairie). Les offices religieux (sépultures notamment) sont prioritaires le cas échéant.

À cet effet, les disponibilités des locaux seront transmises à la HEM toutes les deux semaines pour que les élèves puissent s'inscrire. En retour la HEM fournira le planning de l'utilisation au responsable des équipements culturels de Gaillard. À chaque rentrée universitaire, la HEM informera ses étudiants résidant à Gaillard de la présente convention et de la mise à disposition de ses salles pour leurs répétitions et leur communiquera le règlement d'utilisation arrêté par le Maire de la Commune. La HEM devra fournir la liste des étudiants résidant à Gaillard à la Commune. Les anciens étudiants ne peuvent pas bénéficier de cette mise à disposition.

La mise à disposition de locaux est à titre gracieux, nécessairement précaire et révoquant sans droit à indemnité ou contrepartie.

Article 3 : Ouverture de la programmation culturelle de Gaillard à l'HEM et à ses élèves

La Commune s'engage à faciliter l'accueil des étudiants, anciens étudiants et professeurs de la HEM dans sa programmation culturelle. Ainsi « Les Clés du Pavillon » est un événement musical public qui se déroule au sein du Pavillon Stéphane Hessel et qui a vocation à accueillir des musiciens. Cet événement est particulièrement adapté à des représentations de musiciens résidant à Gaillard ou l'agglomération pour une rencontre directe et des échanges avec les spectateurs.

Article 4 : Evènements exceptionnels proposés par la HEM

Chaque année, dans le cadre du renouvellement de la convention, la HEM peut proposer à la Commune de nouveaux événements.

Pour l'accueil de ces événements, la Commune aura à sa charge la mise à disposition des salles ou espaces de spectacle (Espace Louis Simon, Pavillon Stéphane Hessel, espace public...) et les collations pour les artistes.

Cette production intégrera la programmation culturelle. Le contenu ainsi que la date de l'événement devront être validés avant le mois de décembre qui précède la saison culturelle à venir. La Commune en restera l'organisatrice et en assumera les frais de billetterie, tout en conservant l'éventuelle recette.

Article 5 : Renforcement des liens et échanges

La Commune et la HEM s'engagent à se rencontrer annuellement pour faire vivre ce partenariat en vue de faire le bilan et pour développer des pistes de coopérations nouvelles.

Les étudiants de la HEM résidant à Gaillard pourront être force de proposition et faire connaître leurs projets directement auprès des élus et du responsable culturel de la Commune.

Article 6 : Communication

Chacune des parties s'engage à mobiliser ses moyens et services de communication propres pour assurer la meilleure promotion possible des événements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à la date de la signature pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable sur demande écrite de la HEM. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, avec un délai de préavis de trois mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, Monsieur le Maire désignera trois élus, membres du Conseil Municipal. De même, la Haute École de Musique de Genève désignera trois de ses représentants pour trouver une solution amiable à un éventuel litige.

Après épuisement des voies amiables, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à Gaillard le

Pour la Commune de Gaillard,

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Pour la Haute École de Musique de Genève,

La Directrice,
Béatrice ZAWODNIK